

I

**Arrêté n° 2019-025 du 2 avril 2019 portant  
délégation de signature en faveur de  
M. Philippe VIOLIER**

**Le Président de l'Université**

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du projet Recherche Formation Innovation (RFI) TOURISME, délégation de signature est donnée à M. Philippe VIOLIER, Professeur des Universités, Directeur de l'UFR ESTHUA, tourisme et culture, pour signer au nom du Président les actes suivants concernant le centre financier 93420 (RFI Tourisme) :

- tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures de services et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de commande, contrats) inférieurs à 25 000 HT et dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université ;
- les virements de crédits.

**Article 2** – Dans le cadre du projet Recherche Formation Innovation (RFI) TOURISME, délégation de signature est donnée à M. Philippe VIOLIER pour signer au nom du Président les ordres de mission des personnels de l'Université d'Angers intervenants dans le cadre de ce projet et les conventions de stage des étudiants pour les stages rattachés à ce projet.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIOLIER, délégation est donnée à Mme Florence EVEN, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, directrice générale adjointe, pour signer au nom du président les actes mentionnés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à M. Abdel MOURAIMI pour signer, au nom du Président de l'Université, les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant le centre financier 93420 (RFI Tourisme).

**Article 5** – Le présent arrêté prend effet à compter du 2 avril 2019. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2016-116 du 16 février 2016.

**Article 6** - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 2 avril 2019, en cinq exemplaires originaux.

Le délégué,  
Christian ROBLEDO  
Président de l'université  
*signé*

Vu et pris connaissance  
Signature des délégués  
Philippe VIOLIER  
*signé*

Florence EVEN  
*signé*

Abdel MOURAIMI  
*signé*

Destinataires : Directeur général des services, Agent comptable, Intéressés, Service Juridique  
(Registre des actes administratifs).